



## REGLEMENT DU FONDS PODCAST NATIF FRANCE CULTURE / SACD 2019

France Culture et la SACD ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux projets pour les auteurs de promouvoir la création sur Internet, d'accompagner la démarche de financement des œuvres « web natives » et d'imaginer de nouvelles formes de création de fictions.

Le soutien du développement de séries adaptées en particulier aux usages en mobilité s'inscrit dans cette démarche, à l'heure où la consommation des programmes radiophoniques n'est plus limitée à la seule diffusion hertzienne mais se développe rapidement sur les appareils fixes (ordinateurs) et mobiles (tablettes, smartphones). Ces créations d'un nouveau genre constituent une piste pour le rajeunissement des publics, un vivier de talents et un moteur pour l'innovation (formes, formats, technologies, écritures...).

Le Fonds Podcast Natif consiste à accorder une aide à l'écriture de séries feuilletonnantes. Il dispose en 2019 d'un budget de 50.000 € (25.000 € apportés par la SACD et 25.000 € par Radio France), pour soutenir cinq projets.

La mise en production et l'inclusion de l'œuvre dans l'offre Podcast relèveront ensuite de la décision du service des fictions de France Culture.

---

### **Les critères de recevabilité**

---

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

- **Le projet**
  - doit être le synopsis complet d'une série avec trois épisodes dialogués entiers, de 10 à 15 minutes maximum,
  - doit être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
  - doit relever du genre feuilletonnant,
  - doit s'inscrire dans les genres fictionnels suivants : politique, historique, fantastique, suspense, policier, espionnage, science-fiction, humoristique
  - doit comprendre 10 à 12 épisodes d'une durée de 10 à 15 minutes maximum chacun,

- doit comporter un minimum de 5 personnages.

- **Les candidats**

Les auteurs ou l'un des auteurs du projet devront pouvoir justifier d'une expérience confirmée d'écriture dans la création audiovisuelle.

Les auteurs du projet doivent proposer trois épisodes dialogués entiers, accompagnés du synopsis complet de la série.

La candidature est présentée par les auteurs du projet.

Un auteur ne peut proposer qu'un seul projet par commission.

---

## **Dossier de candidature**

---

Les candidats envoient à une adresse email Radio France dédiée, [podcastsnatifs2019@radiofrance.com](mailto:podcastsnatifs2019@radiofrance.com) le dossier établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus et comportant l'intégralité des éléments demandés ci-dessous.

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas éligibles ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisé dans les éléments de candidature ci-dessous.**

Le dossier doit être composé des éléments suivants et transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents) :

- la présentation de la série comprend :
  - une note d'intention (2 pages maximum),
  - le synopsis complet de la série (2 pages maximum)
  - une ou plusieurs arches narratives (2 pages maximum),
  - la totalité du scénario dialogué des 3 épisodes pilotes
  - le nombre d'épisodes prévus,
- Les noms et un CV détaillé des auteurs qui participeront au projet,
- Un ou deux liens vers de précédentes créations audiovisuelles des auteurs,
- un IBAN,
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) (cf. conditions et modalités de versement de l'aide ci-dessous).

Le dossier doit être envoyé à l'adresse suivante : [podcastsnatifs2019@radiofrance.com](mailto:podcastsnatifs2019@radiofrance.com).

A la date limite d'envoi, un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque dossier complet.

Une première commission se tiendra en mars 2019 et sélectionnera les projets retenus.

**La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 15 mars 2019.**

---

### **Le comité de sélection**

---

Le comité de sélection est désigné et co-présidé par la SACD et France Culture. Outre les deux co-présidents-es, qui sont la Présidente de la SACD ou son représentant et la directrice de France Culture ou son représentant, ce comité paritaire se compose de **8 membres**, choisis d'un commun accord.

Les deux co-présidents-es n'ont pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant non alloué est reporté sur la session suivante.

France Culture et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

---

### **La publication des résultats**

---

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds Podcast Natif est faite conjointement par la SACD et France Culture à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par Radio France.

Les résultats seront publiés :

- sur le site de la SACD et de France Culture,
  - dans la presse professionnelle,
  - dans des publications via les réseaux sociaux de la SACD et de France Culture : Facebook, Twitter.
- 

**Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds Podcast Natif France Culture / SACD »**

---

L'aide, d'un montant de 10 000 euros par projet sélectionné, sera versée dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide :**

L'aide à l'écriture sera versée aux auteurs par Radio France selon les modalités suivantes :

- 5 000 € à l'attribution de l'aide à l'écriture aux auteurs, au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA.
- 5 000 € à réception par France Culture de la version définitive et approuvée du scénario de la série dans un délai de 3 mois suivant l'attribution de l'aide à l'écriture. Il sera déduit de cette aide, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA.

Sauf dérogation conjointement accordée par Radio France et la SACD, le non-respect de ce délai de 3 mois entraînera la perte de la seconde partie de l'aide.

- Chacun de ces versements effectués par Radio France est accompagné de la mention « Aide au titre du Fonds Podcast Natif France Culture SACD ».

Après la remise de la version définitive du scénario de la série et son acceptation par France Culture, l'aide versée par Radio France aux auteurs est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- Les auteurs lauréats s'engagent à écrire leur projet de série dans un délai de 3 mois suivant l'attribution de l'aide à l'écriture et à transmettre la version définitive du scénario à France Culture ;

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

France Culture bénéficie, pendant une durée d'un an à compter de la date de la remise de la version définitive du scénario de la série, d'une exclusivité pour la mise en production des projets retenus par le comité de sélection. Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur dont le projet n'est pas formellement mis en production en recouvre l'entière propriété, les sommes versées lui restant définitivement acquises.

Il peut notamment le proposer à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations.

---

### **Mention obligatoire**

---

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de France Culture sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds Podcast Natif France Culture / SACD » + logo SACD + logo France Culture + logo « La culture avec la copie privée ».